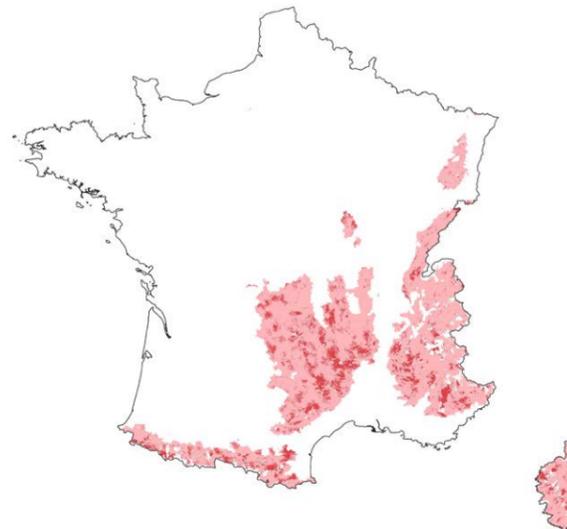


FOCUS

PRENONS DE LA HAUTEUR : CONNECTIVITÉ MOBILE ET FIXE EN TERRITOIRES DE MONTAGNE

L'Arcep et les différents services de l'État apportent une attention particulière à la disponibilité de réseaux fixes et mobiles performants et de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment en montagne. Conformément à la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, l'Autorité publie périodiquement des indicateurs sur l'évolution de la couverture fixe et mobile dans les zones de montagne¹. L'ensemble de ces données sont disponibles en *open data*.

PROGRESSION DE LA COUVERTURE 4G EN ZONE DE MONTAGNE ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2018 ET LE 30 SEPTEMBRE 2021



■ Zones de montagne couvertes en 4G par au moins un opérateur au 30 septembre 2018

■ Progression de la couverture des zones de montagne entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2021

Source : Arcep à partir des données transmises par les opérateurs pour le 3^e trimestre 2021

1. La couverture mobile dans les zones de montagne : une augmentation constante

Dans le contexte du *New Deal* mobile, et en particulier du dispositif de couverture ciblée, la couverture mobile progresse de manière importante, pour atteindre des niveaux de couverture de la population désormais similaires à la moyenne nationale (voir carte de progression ci-contre).

Au 30 septembre 2021, la part de population en zone de montagne couverte en 4G varie, selon les opérateurs, entre 96 et 98 % (pour plus de 99 % sur l'ensemble de la France métropolitaine selon les opérateurs) contre 92 à 97 % il y a un an ; la part du territoire couvert en 4G varie, selon les opérateurs, entre 74 et 84 % (entre 90 et 94 % sur l'ensemble de la France métropolitaine selon les opérateurs) contre 68 à 79 % il y a un an. Ces mesures sont effectuées à l'extérieur des bâtiments.

Les données de couverture mobile ainsi que les cartes sont consultables sur le site « Mon réseau mobile »². L'ensemble des données est également mis à disposition en *open data*.

1. Le classement d'une commune en zone de montagne est déterminé suivant des critères établis par le cadre législatif communautaire. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) comptabilisait 6 332 communes en zone de montagne au 31 décembre 2015, cette liste ayant pu évoluer à la marge depuis lors, du fait des différentes fusions et associations de communes.

2. monreseaumobile.arcep.fr



Quelles obligations de couverture pour la montagne ?

Depuis 2003, plusieurs programmes gouvernementaux (« zones blanches – centres-bourgs », « sites stratégiques », « France mobile »), dont le but était d'améliorer la couverture mobile du territoire, ont prêté une attention particulière aux communes de montagne, et prévoyaient notamment des modalités de subvention adaptées pour les zones de montagne.

Par ailleurs, des obligations particulières ont été introduites par l'Arcep pour le déploiement dans les zones les moins denses du territoire, composées de plus de 22 500 communes qui rassemblent 85 % des communes de montagne (obligations fixées à l'occasion des attributions des fréquences dans les bandes 800 MHz en 2012, et 700 MHz en 2015).

En 2018, dans le cadre du *New Deal* mobile, a été introduit un dispositif de couverture ciblée prévoyant la couverture, pour chaque opérateur, de 5 000 nouvelles zones. À fin octobre 2021, près de 3 000 zones à couvrir ont été identifiées sur l'ensemble du territoire par les collectivités et arrêtées par le Gouvernement¹ : parmi celles-ci, près d'un millier correspondent à des communes de montagne. L'ensemble des autres mesures du *New Deal* mobile (telles que la généralisation de la bonne couverture voix/SMS, le passage en 4G d'ici fin 2020 de la quasi-totalité des sites mobiles existants et la couverture en 4G d'ici fin 2020 des axes routiers prioritaires) contribuent également à améliorer la couverture mobile en montagne.

1. Les zones à couvrir sont identifiées par vagues successives. Pour plus de détails sur les arrêtés publiés, consulter le tableau de bord du *New Deal* mobile : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/tableau-de-bord-du-new-deal-mobile.html#NetworkStatus>





L'évolution de la couverture mobile dans chaque département

L'Arcep a publié, à partir des données collectées par les opérateurs, des cartes et des graphiques synthétiques sur la couverture 4G et son évolution dans chaque département. Pour chaque département, on y trouve :

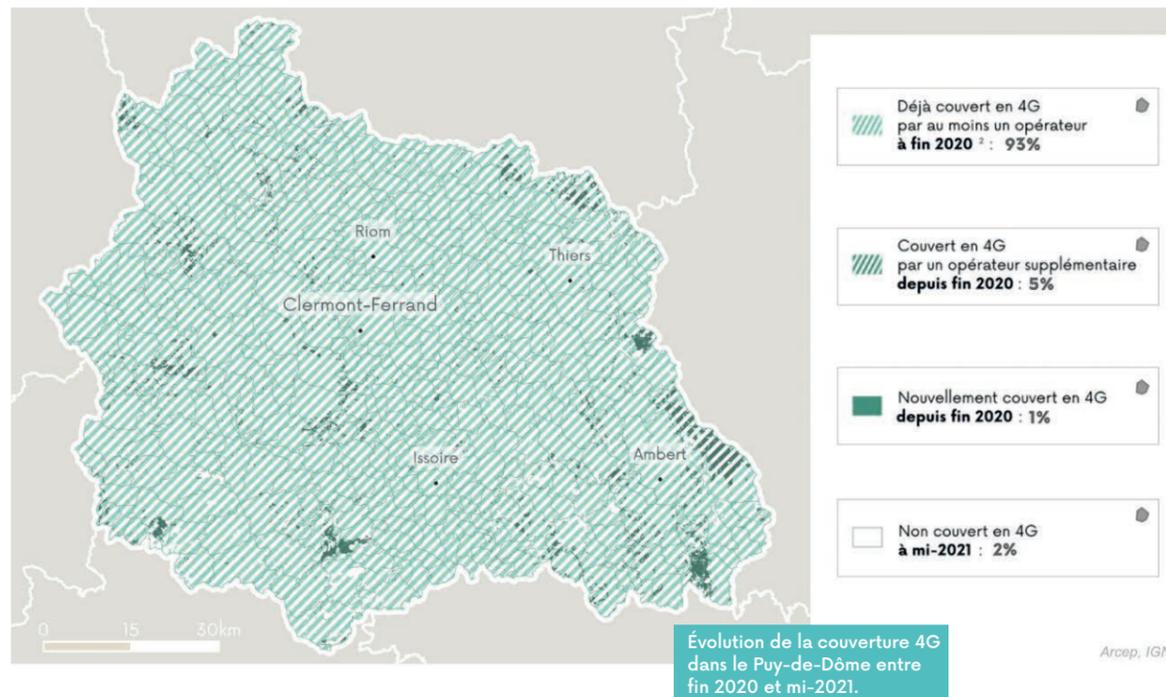
- la couverture en 4G de la population et de la surface;
- l'évolution de la couverture 4G dans les cinq dernières années;
- la couverture en internet mobile (3G/4G) par opérateur;

- la couverture en 4G selon le nombre d'opérateurs présents.

À noter : les cartes de couverture 4G, produites par les opérateurs et vérifiées par l'Arcep, correspondent aux emplacements où un utilisateur devrait pouvoir échanger des données en 4G à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas.

Les cartes sont disponibles sur le site de l'Arcep¹.

1. <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-4g-en-france-par-departement.html>



2. La couverture fixe dans les zones de montagne

Dans les zones de montagne, environ 1,8 million de locaux sont éligibles au très haut débit, dont plus de 1,4 million à des débits supérieurs à 100 Mbit/s³(sur un total de 3,5 millions de locaux en zone de montagne).

En matière de déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné (FttH), à l'image de l'ensemble du territoire national, les communes de montagne se répartissent au sein des différentes zones réglementaires établies par l'Autorité (zones très denses, zones moins denses d'initiative privée et zones moins denses d'initiative publique).

En matière de rythme de déploiement des réseaux FttH, la progression est substantielle dans les zones de montagne (+70 % en moyenne en un an). 40 % des locaux des communes de montagne sont raccordables au FttH à la fin du troisième trimestre 2021. Le taux de mutualisation⁴ augmente pour atteindre 73 % au 2e trimestre (+18 points entre le 3^e trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2021) et se rapprocher de la moyenne nationale : de plus en plus de clients FttH en zone de montagne ont ainsi le choix entre au moins 2 opérateurs commerciaux.

ÉTAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE (FTTH) EN ZONE DE MONTAGNE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Montagne	Zones très denses	Zones moins denses d'initiative privée (dont AMII)	Zones moins denses d'initiative publique (dont AMEL)
Locaux raccordables	100 k	410 k	900 k
Nombre total de locaux (Estimation services Arcep*)	~120 k	~610 k	~2,77 M
Taux de couverture	~83 % (moyenne nationale : ~87 %)	~66 % (moyenne nationale : ~84 %)	~33 % (moyenne nationale : ~43 %)

* L'Arcep effectue un calcul à partir des chiffres issus des IPE croisés avec les fichiers produits par l'INSEE pour le millésime 2017

Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.



L'ANEM, un interlocuteur essentiel de l'Arcep

L'Association nationale des élus de montagne (ANEM) constitue un interlocuteur important pour l'Autorité en matière d'aménagement numérique du territoire.

L'ANEM organise plusieurs fois par an un comité de suivi de la couverture numérique en montagne : les services de l'Arcep y participent pour présenter le suivi des déploiements fixe et mobile, les travaux de l'Arcep et échanger avec les élus sur les problématiques spécifiques des territoires de montagne.

L'ANEM invite régulièrement l'Autorité à intervenir à son congrès annuel. À cette occasion, l'Arcep a été présente par exemple à Morteau (Doubs) en 2018, à Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) en 2019 ou à Corte (Corse) en 2020.

Ce dialogue se traduit enfin par des échanges réguliers entre la présidente de l'Arcep et des élus de l'ANEM afin d'être au plus près des défis spécifiques aux territoires de montagne.

3. D'après les estimations de l'Arcep.

4. Part des locaux raccordables sur lesquels au moins 2 opérateurs commerciaux sont présents